

# Préface

---

**Denis Salas**

*Magistrat, Président de l'Association française pour l'histoire de la justice*

Les textes proposés dans ce recueil sont le fruit d'un pari audacieux : les historiens utilisent comme grille de lecture de la période dite thermidorienne postérieure à la Terreur (juillet 1794 -octobre 1795) le concept récent de justice transitionnelle. Né dans les années 1980 pour caractériser le processus de sortie des dictatures d'Amérique latine, il désigne le parcours de reconstruction des sociétés traumatisées par la violence. La Terreur, on le sait, fut sanglante à partir de 1793 et poursuit son escalade jusqu'à la chute de Robespierre, voire au-delà. La période qui s'ouvre en 1794 (l'an III) voudrait sortir de cet état d'exception dominé par la violence politique et ramener la paix dans le pays. Comment recoudre les deux France que séparait, disait-on, un « fleuve de sang » ? Comment la transition s'est-elle déroulée dans le paysage post révolutionnaire ? Cet ouvrage propose un bilan nuancé. D'un côté, on observe l'usage habituel en ces périodes, de la justice pénale avec, parmi d'autres, les procès de Carrier, auteur de la répression en Vendée, et de l'accusateur public Fouquier-Tinville, tous deux condamnés à mort ; mais d'autre part, il y a un volet réparateur qu'illustrent de nombreuses séquences inaperçues jusque-là : l'amnistie offerte à la Vendée et le pardon aux soldats déserteurs, la révision des jugements arbitraires, la redistribution des biens aux victimes, en particulier aux veuves des hommes exécutés pendant la Terreur...

Cette période de notre histoire habite de manière archétypale notre mémoire collective au sens où la paix et la guerre forment de tous temps un couple aussi dissonant qu'indissociable. Après des troubles graves, c'est la justice pénale ou l'amnistie qui ont été et demeurent le plus souvent utilisées pour solder les comptes du passé. Mais les commissions Vérité et Réconciliation que l'on a vues naître en Amérique latine et en Afrique du Sud dans les années 1980 formulent un programme alternatif de refondation politique beaucoup plus ouvert aux réparations matérielles et symboliques destinées aux victimes. Projeté sur le passé, ce moment présent déplace le regard de l'historien sur la période révolutionnaire. Faut-il voir la transition sous l'angle d'une guerre qui projette son ombre sur le futur ou, au contraire, de la reconstruction d'une société en quête d'équilibre ?

Ce débat fut le nôtre lors de la Libération. La période de reconstruction qui s'ouvre alors s'inscrit dans un imaginaire de sortie de guerre où pèse l'héritage de la Révolution. Après la Seconde Guerre mondiale, le processus de reconstruction s'étire lui aussi sur un temps long. Le futur s'invente peu à peu. La justice pénale joue un rôle central dans l'épuration. Les cours de justice fonctionnent jusqu'en 1949 et les chambres civiques sont supprimées en décembre de la même année. Le tribunal militaire de Paris jugera encore des affaires en 1952. Le dernier procès en

Haute Cour a lieu en juin 1949 mais, en 1958, elle n'est pas encore dissoute et en mars 1960, elle juge par contumace Abel Bonnard <sup>1</sup>. Pourquoi cette permanence d'une répression toujours suspecte d'être aléatoire et partisane? Faut-il y voir la réalisation de la prophétie camusienne selon laquelle « un pays qui manque son épuration se prépare à manquer sa rénovation » <sup>2</sup>?

Le précédent de la Terreur est présent dans le débat intellectuel de cette époque. Dans un texte de la revue *Esprit* paru en 1947, Emmanuel Mounier fait l'éloge des vertus politiques de la justice. À l'inverse de la justice criminelle, où l'on cherche l'intention et où l'on scrute les circonstances, la justice de salut public n'a pas une vocation individuelle <sup>3</sup>. Mounier cite une page de *Vol de Nuit* de Saint-Exupéry où le personnage de Rivière, le responsable d'une base aérienne, sanctionne impitoyablement ceux qui, même involontairement, ont manqué à leur devoir, fût-ce pour une simple négligence mécanique. « Il était indifférent à Rivière de paraître juste ou injuste », écrit-il. Seule compte sa volonté tendue vers son objectif – assurer envers et contre tout le courrier postal – même au prix de l'injustice. C'est par la voie d'une justice exemplairement ferme à l'égard des collaborateurs que l'épuration pourra tenir la promesse d'une reconstruction réussie, voire d'une révolution. « Pour un chêne foudroyé que de forêts assainies! », écrivait déjà Hugo dans *Quatrevingt-Treize*. La Révolution « mutile mais elle sauve », ajoutait-il. En se réclamant de Robespierre et de Saint Just, Mounier invoque lui aussi l'exemple de la période révolutionnaire en y incluant la Terreur – qui, elle aussi, sut bâtir un monde nouveau au moyen d'une violence nécessaire.

*« Elle [la justice] n'en est pas moins animée par le même effort, la même sollicitude pour l'homme mais saisi cette fois dans son destin collectif plutôt que dans son aventure individuelle et saisi dans la globalité de la situation plus que dans la détermination d'un cas. Elle est une violence exercée dans une zone préréflexive et tâtonnante, au service d'un ordre naissant contre un formalisme épuisé, à la recherche d'une rationalité renouvelée. Elle bouscule plus d'une fois le droit et l'équité. Mais sans cette violence réformatrice, l'orthodoxie juridique resterait desséchée dans les herbiers d'un ordre mort. »* <sup>4</sup>

Mounier voit dans la Révolution comme dans l'épuration l'œuvre d'une justice de salut public. Ce primat du collectif permet qu'une « palpitation du droit se substitue à la rigidité mortelle des appareils ». Cette dialectique, en affirmant la nécessité de purger le passé, permet la consolidation d'un nouvel ordre politique. Idéal qui reste imprégné d'une violence « réformatrice » dans le lyrisme maîtrisé du philosophe que Hugo appelait aussi « les convulsions de l'idéal ». Sur le même ton, dans *Le Front rouge*, Aragon justifiait les purges staliniennes car « les yeux bleus de la révolution brillent d'une cruauté nécessaire ».

1. Cf. Jean-Paul Jean (dir.) *Juger sous Vichy, juger Vichy*, La Documentation française, collection « Histoire de la justice » n° 29, AFHJ, 2018.

2. Albert Camus, *Combat*, 5 janvier 1945, in *Cahiers Albert Camus*, 8, *Camus à Combat* (sous la direction de Jacqueline Lévi-Valensi), Gallimard, 2002, p. 433.

3. Emmanuel Mounier (1905-1950, fondateur de la revue *Esprit*, « Y a-t-il une justice politique? », *Esprit*, août 1947, p. 223.

4. *Ibid.*, p. 227.

Cette vision n'est pas partagée par tous. Au même moment, René Char et Albert Camus échangent sur leur aptitude à revivre normalement après l'ivresse des combats. Comment, écrit Char, «après l'incendie effacer les traces et murer le labyrinthe»? Comment, répond Camus, après avoir assumé la démesure de l'époque, guérir «les cœurs empoisonnés»? Renaître à la paix suppose de renouer avec une identité que la guerre a dérobée. La guerre a simplifié les hommes alors que la paix, en les désarmant, les rend à une liberté dont ils ne savent faire usage.

La transition suppose, pour Camus, de bâtir des «institutions de convalescence» dans un pays qui n'est pas encore guéri. La paix ne procure aucune gloire, elle est sans événement et sans hauts faits. Elle est simplement effort, tension intérieure pour s'arracher à la pulsion de mort que la guerre a réveillée en nous. Expérience fragile qui peut se traduire par une réaction de vengeance qui, faute d'une culture démocratique suffisante, perd de vue cette aspiration à la concorde. Ce qui conduirait à remettre en scène un régime autoritaire dont on voulait s'éloigner. Ainsi nous resterions le double de nos ennemis, faute d'avoir éliminé le poison de la haine. La paix suppose de prendre un chemin qui tourne le dos à la peur, à l'angoisse, au malheur né de la violence. À l'opposé de Mounier, Camus serait beaucoup plus proche de ce que nous appellerions la justice transitionnelle.

Quelles que soient les périodes historiques, la transition est un processus long et déchirant. Les scènes judiciaires et les comités Vérité en Amérique latine ou en Afrique du Sud que nous connaissons sont des laboratoires où s'élabore un nouveau contrat social et politique. Aujourd'hui, les peuples – et notamment les victimes – y sont bien davantage conviés que jadis. Ce n'est pas pour autant qu'ils furent totalement oubliés dans le passé comme l'ajustement de la focale des historiens permet de le voir pour Thermidor. Ces instances réparatrices visent à mettre fin à l'interminable défaite de l'homme devant le mal politique sans le dupliquer. En attendant, les victimes auront été entendues et leurs témoignages présentés, point de passage obligé de la renaissance de toute association politique. Après les troubles d'une guerre, toute cité meurtrie aspire à vivre en paix dans des institutions justes. Cela est vrai au <sup>xxi</sup>e siècle, en 1945 mais aussi en 1794, dans des contextes et à des degrés certes différents, comme le démontre cet ouvrage. Le pari tenu est-il réussi? Tous les travaux des historiens sont sur la table. Au lecteur d'en juger.